



DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

Protocole de test

Transfert du recouvrement Agirc-Arrco – URSSAF Caisse Nationale

Phase Pilote

6 janvier 2022



Protocole de test Pilote Transfert du recouvrement Agirc-Arrco – Urssaf CN

Table des matières

1. Objet du document	3
2. Principaux objectifs et principes de la phase pilote	4
3. Planning	5
3.1. Planning général des phases Pilote	5
3.2. Calendrier de mise à disposition des fonctionnalités sur la plateforme éditeur	5
4. Modalités de participation au pilote	7
4.1. Prérequis	7
4.2. L'inscription à la plateforme Editeur	7
4.3. Les dépôts sur la plateforme Pilote	8
4.4. La cinématique des dépôts	9
5. Périmètre des fonctionnalités testées	11
5.1. Réception des fichiers	11
5.2. Retours effectués par les organismes pendant la phase pilote.....	11
6. Accompagnement.....	13
6.1. Fiche navette	13
6.2. L'actualité du pilote	13
6.3. La base de connaissances	14
6.4. L'assistance support.....	14
6.5. Comitologie	15

Protocole de test Pilote Transfert du recouvrement Agirc-Arrco – Urssaf CN

1. Objet du document

L'article 18 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité sociale pour 2020 organise le transfert du recouvrement des cotisations de retraite complémentaire obligatoire aux Urssaf et CGSS à partir de 2022. Le [décret n° 2021-1532 du 26 novembre 2021](#) prévoit un ajustement du calendrier de mise en œuvre de la réforme : le transfert du recouvrement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023. A compter de cette date, l'URSSAF Caisse Nationale va recouvrer les cotisations de retraite complémentaire obligatoire de l'Agirc-Arrco, cette dernière restant naturellement destinataire des données pour gérer les droits des individus et s'assurer du continuum droits-cotisations.

Une phase pilote prévue de fin janvier à fin décembre 2022 permettra aux déclarants et éditeurs de logiciel de paye de bénéficier d'un accompagnement rapproché pendant leurs tests, d'anticiper les ajustements des logiciels et les procédures de gestion à mettre en place et de se familiariser avec les modalités déclaratives attendues pour 2023.

Dans ce contexte, le présent protocole de test vise à préciser aux déclarants participant au pilote :

- Les modalités d'utilisation de l'environnement de test (inscription, nature des données de tests, etc.) ;
- Le calendrier du pilote ;
- Les modalités de participation au pilote ;
- Les modalités envisagées pour l'appropriation des fonctionnalités intégrées au périmètre du pilote (récupération des comptes rendus métier (CRM), transmission des flux, etc.) ;
- Les modalités d'accompagnement et de retour dont disposent les participants (circuit de traitement des demandes, délais et modalités des retours).

Ce protocole pourra être ajusté en cours de pilote à des fins de précision, clarification ou complément.

L'environnement pilote suivra la norme 2022.1 ([le Cahier technique DSN \(NEODeS\) 2022.1](#) est disponible sur le site net-entreprises). Les dépôts en version de norme 2023.1 seront possibles à partir de fin septembre 2022. S'il est fortement conseillé aux déclarants de réaliser des tests en version de norme P23V01 en fin d'année 2022 de manière à se tester dans les conditions de production de janvier 2023, cette modalité n'est pas obligatoire.

Avant toute participation au pilote, les établissements volontaires sont invités à prendre connaissance du contenu de ce document et à se rapprocher de leur éditeur de logiciel de paie.

Protocole de test Pilote Transfert du recouvrement Agirc-Arrco – Urssaf CN

2. Principaux objectifs et principes de la phase pilote

L'objectif de cette phase pilote est de permettre aux déclarants et éditeurs de logiciels de non seulement s'approprier l'ensemble des fonctionnalités proposées dans le cadre du transfert mais également de valider la conformité du format des déclarations DSN déposées et leur exploitabilité par l'URSSAF Caisse Nationale **pour le recouvrement des contributions et cotisations sociales** ainsi que par l'AGIRC-ARRCO **pour la cohérence droits/cotisations**, cela afin d'instaurer un fonctionnement identique à ce qu'il y aura en production à partir de janvier 2023. Cela implique :

- des contrôles réalisés par l'URSSAF CN et l'Agirc-Arrco dans le cadre d'un référentiel commun.
- Sur le Tableau de Bord DSN, des retours métiers des résultats de contrôles adressés aux déclarants, exclusivement portés par les CRM Normalisés (dans la mesure où dans le pilote 2022, les CRM non normalisés ne seront plus remontés au tableau de bord).
- L'intégration automatique de ces CRM normalisés par les logiciels de paie
- La bonne compréhension et prise en compte des retours par les déclarants pour mettre en conformité les déclarations au fil de l'eau

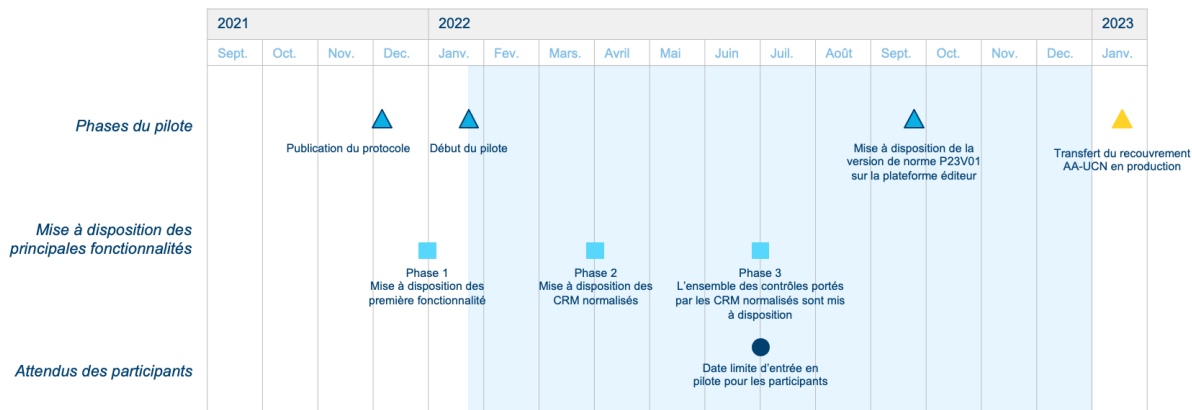
De manière générale cette phase doit permettre de tester dans les deux sens la chaîne complète de transmission des déclarations DSN depuis le déclarant, à partir de son logiciel, jusqu'aux organismes en passant par le dispositif DSN de contrôle, filtrage et routage. Dans le sens aller, le pilote permettra de tester la réception par le déclarant des AR (accusés de réception) attestant la bonne réception des déclarations mais surtout s'assurer d'une juste maîtrise des modalités déclaratives définies dans le cadre du transfert. Dans le sens retour, le pilote permettra de tester la bonne réception par le déclarant des CRM normalisés (comptes rendus métier) de la part des organismes et leur bonne interprétation par les déclarants permettant ainsi les éventuelles corrections nécessaires à des transmissions de qualité. Ce dernier point est particulièrement important puisque ce pilote verra pour la première fois des CRM « normalisés », c'est-à-dire produit en respectant le [cahier technique NEORes](#) et permettant ainsi leur exploitation automatisée dans les logiciels des éditeurs qui implémenteront cette fonctionnalité.

Pour ce faire, l'ensemble des fonctionnalités envisagées à la cible en 2023 sera proposé lors de ce pilote. Le référentiel de contrôles appliqué dans le cadre du pilote sera ainsi reconduit en 2023 modulo la possibilité que de nouveaux contrôles soient proposés en 2023 au regard d'éventuelles évolutions réglementaires justifiant de bien s'assurer de la qualité de certaines informations déclarées en lien avec ces évolutions réglementaires ou de la nécessité de pouvoir se prémunir de certains comportements déclaratifs erratiques Leur mise à disposition dans l'environnement éditeur sera néanmoins progressive.

Protocole de test Pilote Transfert du recouvrement Agirc-Arrco – Urssaf CN

3. Planning

3.1. Planning général des phases Pilote



3.2. Calendrier de mise à disposition des fonctionnalités sur la plateforme éditeur

Le pilote proposera l'ensemble des fonctionnalités envisagées à la cible 2023. Les fonctionnalités seront mises en œuvre de façon progressive. Le principe de progressivité a pour objectif de pouvoir lisser la charge de travail des différents acteurs (éditeurs de logiciel et organismes de Protection sociale) dans le développement des fonctionnalités ou évolutions nécessaires.

Les éditeurs volontaires pour le pilote et signataires de la charte devront s'engager sur des premiers dépôts de DSN dans le pilote entre le 1er janvier 2022 et fin juin 2022. Dans des cas exceptionnels, une tolérance au-delà de juin 2022 pourra être envisagée. Cette limite est nécessaire afin de disposer de suffisamment de recul dans l'exécution des fonctionnalités en prévision de la généralisation de 2023 et éventuellement de procéder à divers ajustements avant 2023.

Le pilote sera composé de trois phases, qui verront l'arrivée progressive des fonctionnalités prévues pour la cible 2023.

Phase 1 : en janvier 2022, les fonctionnalités suivantes seront disponibles sur l'environnement éditeur :

- Tableau de bord DSN : Accessible dès janvier, il proposera un lien d'accès aux services complémentaires des organismes. Ces services complémentaires (Suivi DSN et DSN Fiab) permettent de visualiser l'exhaustivité des résultats de contrôles métiers obtenus suite à leur application sur la DSN mensuelle, y compris ceux qui ne sont pas restitués via le CRM normalisé. Ces services proposent également un accompagnement à la prise en compte de ces retours. Des notifications par mail informeront le déclarant de la mise à disposition de ces retours (voir 5.2.2.)
- Référentiel commun des contrôles : la majorité des contrôles seront mis en œuvre par les organismes



Protocole de test Pilote Transfert du recouvrement Agirc-Arrco – Urssaf CN

Phase 2 : à partir d'avril 2022, toutes les fonctionnalités cibles pour 2023 seront disponibles sur l'environnement éditeur :

- **Activation / Mise en service des CRM normalisés (voir 5.2.3)**
- Référentiel commun des contrôles : des contrôles supplémentaires seront restitués via Suivi DSN et DSN Fiab.
- Tableau de bord DSN : les CRM normalisés seront disponibles à partir de ce jalon sur le tableau de bord DSN net-entreprises.fr.

Phase 3 : Enfin en juillet 2022, les fonctionnalités supra restent identiques et les derniers contrôles prévus pour être remontés via le CRM normalisé en pilote 2022 seront implémentés. Au-delà de l'échéance de juillet 2022, de nouveaux contrôles métier pourront être implémentés par les organismes, mais ils seront alors restitués par les outils en ligne et non par CRM normalisé. L'ensemble des contrôles prévus dans le dispositif des CRM normalisés pour janvier 2023 en production sera donc mis à disposition dans le pilote à compter de juillet 2022.



Protocole de test Pilote Transfert du recouvrement Agirc-Arrco – Urssaf CN

4. Modalités de participation au pilote

4.1. Prérequis

Pour participer à ce pilote, les déclarants devront observer certains prérequis¹ :

- Les déclarants (entreprises, tiers-déclarants) doivent avoir un **éditeur** en capacité de proposer une version logicielle adaptée dans un planning compatible avec la phase pilote – de la même manière s'ils sont auto éditeur
- Les données déclarées devront être basées sur des données réelles de l'établissement afin de tester le bon fonctionnement du dispositif et l'exploitabilité des informations dans le cadre de son métier
- La donnée NIR déclarée doit être une donnée réelle et référencée dans le référentiel de production afin que les vérifications d'appartenance à ces référentiels ne retournent pas d'erreur. Etant donné le caractère confidentiel des NIR, les déclarants du pilote sont tenus de garantir la confidentialité dans le traitement des données reçues des référentiels de production dans le cadre des tests.
- Les DSN doivent être déposées complètes :
 - l'ensemble des blocs doivent être déclarés ;
 - tous les NIR d'un SIRET doivent être déclarés (mais tous les SIRET d'un SIREN ne doivent pas nécessairement faire l'objet d'une déclaration) ;
 - toutes les fractions d'une DSN doivent être déposées.
- **Les SIRET utilisés pour réaliser des dépôts dans le pilote ainsi que la date d'entrée de ces établissements dans le pilote devront être communiquées à l'Agirc-Arrco en amont de l'entrée, afin de permettre à l'Agirc-Arrco d'initialiser l'environnement de test (voir 4.4.)**
- **En raison de contraintes techniques, seule l'URSSAF Ile-de-France peut être déployée sur l'environnement Editeur. Par conséquent, seuls les déclarants affiliés à l'URSSAF Ile-de-France pourront participer au pilote.**

Les éditeurs participant au pilote devront signer la Charte DSN dédiée au projet du transfert du recouvrement Agirc-Arrco – Urssaf Caisse Nationale, en complément de la Charte DSN éditeurs proposée, dans une nouvelle version réactualisée, sur net-entreprises.

4.2. L'inscription à la plateforme Editeur

Une plateforme Editeur de test, commune aux déclarants régime général et régime agricole, est dédiée au dépôt des DSN dans le cadre des pilotes. Une inscription technique à cette plateforme de tests sur le [portail net-entreprises](#) est nécessaire avant de pouvoir réaliser un dépôt.

¹ Cf. document modalités d'utilisation de la plateforme de tests DSN déclarants joint dans la partie 4.2



Protocole de test Pilote Transfert du recouvrement Agirc-Arrco – Urssaf CN

L'inscription sur la plateforme de tests DSN déclarants est accessible par l'URL ci-dessous :
<http://test.net-entreprises.fr/>

Les spécificités liées à l'utilisation de l'environnement éditeur DSN sont décrites dans ce document :

<https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/notice-inscription-ptf-test.pdf>

Il n'est pas nécessaire pour un déclarant de se réinscrire sur cette plateforme à l'occasion de ce pilote s'il s'est déjà inscrit en tant que déclarant lors d'un pilote précédent.

4.3. Les dépôts sur la plateforme Pilote

Une fois que le participant au pilote est inscrit sur la plateforme test, il peut **effectuer des dépôts**.

Les dépôts devront être effectués en mode réel sur cet environnement pour être pris en compte (le code d'envoi du fichier est S10.G00.00.005 = 02 – Envoi fichier réel). Les déclarants sont toutefois invités à réaliser en amont de leurs dépôts en mode réel, des tests en local avec l'outil de contrôle DSN-VAL et des dépôts en mode test (code d'envoi du fichier S10.G00.00.005 = 01 – envoi fichier test), pour fiabiliser la qualité des DSN intégrant des rubriques relatives à la déclaration des données agrégées et individuelles et du recouvrement par l'URSSAF Caisse Nationale.

Rappel : Plusieurs dispositifs sont mis à disposition afin de vérifier la conformité des DSN à la norme avant de les envoyer à la plateforme de test :

- **L'outil de contrôle DSN-VAL** permet aux déclarants, comme en production, de tester gratuitement en local le contenu d'une déclaration, pour s'assurer que celle-ci est conforme au Cahier Technique.
- **La brique de contrôle** peut être intégrée directement dans le logiciel de paie sous réserve de la signature d'un protocole entre le GIP-MDS et l'éditeur.

L'ensemble des fonctionnalités DSN seront opérationnelles : dépôt en mode posté et via API, contrôles du SI DSN et retours (CCO/BAN, CID, BIS, CRM) mis à disposition sur le tableau de bord (et remontés automatiquement en API). En 2022, sur le Tableau de Bord DSN de l'environnement éditeur, seul le CRM normalisé portera les retours des contrôles des organismes, la trajectoire étant progressivement de s'appuyer uniquement sur les CRM normalisés.

Pour que les tests réalisés durant le pilote soient considérés comme représentatifs, il est conseillé aux déclarants de déposer un maximum de déclarations sur l'exercice. A défaut, il conviendra d'enchaîner à minima deux déclarations successives (exemple : mois principaux déclarés de janvier et février 2022) afin de tester leurs mécanismes de corrections. Des retours des organismes, en réponse aux fiches navettes (cf. 6.1), indiqueront aux participants si les tests sont concluants et si des corrections sont à apporter.



Protocole de test Pilote Transfert du recouvrement Agirc-Arrco – Urssaf CN

4.4. La cinématique des dépôts

La cinématique des dépôts est similaire aux principes encadrant la DSN et appliqués en production.

- **Pour les échéances du 5 ou du 15 février, sont attendues les déclarations du mois principal déclaré de janvier 2022**
- Ainsi de suite, pour les échéances du 5 et du 15 mars (M+1) sont attendues les déclarations du mois principal déclaré de février (M) 2022

Dans le cadre de ce pilote, il est nécessaire que l'exercice social se complète progressivement. Pour un SIRET entrant dans le pilote en cours d'année, il est nécessaire de disposer de la complétude des DSN mensuelles sur la période courant du début de l'année 2022 jusqu'à la première DSN mensuelle déposée par le SIRET participant au pilote. Cette exigence découle du fonctionnement de certains mécanismes de fiabilisation (essentiellement au niveau des données individuelles fiabilisées par l'AGIRC-ARRCO), qui procède par lissage annuel des données (notamment de base assujettie). Une absence de déclaration d'un mois conduirait à ne plus pouvoir exécuter correctement ces contrôles, et à remonter des résultats incohérents.

Une solution technique, propre à l'AGIRC-ARRCO, permet d'éviter aux entreprises participant au pilote de transmettre ces données manquante. Ainsi, dans le cadre du pilote éditeurs 2022, un établissement qui déposerait sa première DSN mensuelle pour le mois déclaré d'avril 2022 aurait trois mois manquants (janvier, février, mars 2022). Ces DSN manquantes pourront ne pas être déposées par les déclarants : si ces déclarants ne sont pas en capacité de déposer les DSN manquantes (antérieures à leur entrée dans le pilote), il leur sera uniquement demandé de déposer la DSN correspondant au mois courant (et ainsi de suite au fil des mois) et de ne pas déposer les DSN des mois manquants. Dans notre exemple, l'établissement entré dans le pilote en avril 2022 devra déposer la DSN du mois déclaré d'avril 2022 à l'échéance du 05 ou 15 mai, puis la DSN du mois déclaré de mai 2022 à l'échéance du 05 ou du 15 juin, et ainsi de suite.

L'AGIRC-ARRCO sera en capacité de reconstituer par elle-même l'historique manquant, sans exiger des déclarants de déposer tardivement les DSN manquantes. Sur les mois manquants précédant l'entrée dans le pilote, l'AGIRC-ARRCO récupérera les données individuelles reçues en production, et les intégrera dans les historiques de données de son propre système d'informations dédiée au pilote. Cette opération nécessite que les déclarants se signalent explicitement.

Ce fonctionnement, qui limite les contraintes imposées au déclarant, repose néanmoins sur une exigence. **Il est indispensable que les éditeurs indiquent à l'AGIRC-ARRCO quels seront les SIRET concernés par le pilote éditeurs 2022, et quelle sera, pour chacun de ces SIRET, la date prévisionnelle d'entrée dans le pilote (mois déclaré de la première DSN mensuelle déposée, en précisant s'ils seront en capacité de fournir les mois manquants).**

La communication par les éditeurs de ces informations (et la communication d'une éventuelle évolution de date d'entrée) est indispensable pour permettre à l'AGIRC-ARRCO d'identifier sans ambiguïté les SIRET sur lesquels l'historique en pilote éditeurs doit être recomposé sur



Protocole de test Pilote Transfert du recouvrement Agirc-Arrco – Urssaf CN

la base des données de production. A noter que cette solution n'apporte aucune contrainte sur le paramétrage à opérer en production en 2022.



Protocole de test Pilote Transfert du recouvrement Agirc-Arrco – Urssaf CN

5. Périmètre des fonctionnalités testées

5.1. Réception des fichiers

Lors du dépôt d'une DSN sur la plateforme éditeur, les déclarants recevront un accusé réception (AR), accompagné d'une notification sur net-entreprises (pour les déclarant hors dispositif API). L'AR atteste de la bonne réception de la déclaration par le SI DSN. Dans le cas d'un dépôt de plusieurs DSN mensuelles dans un unique fichier, un accusé de réception sera produit pour chaque déclaration présente dans ce fichier. La notification de cet AR sera adressée au déclarant au fil de l'eau, au plus tard 3 jours après le dépôt.

5.2. Retours effectués par les organismes pendant la phase pilote

5.2.1. Lien vers les services complémentaires depuis le Tableau de Bord DSN

Lors du pilote 2022 comme pour la cible en production en 2023, des retours seront mis à disposition par les organismes dans les services complémentaires qu'ils proposent (DCL pour l'URSSAF et DSN Fiab pour l'Agirc-Arrco). Un lien vers ces services complémentaires sera disponible sur le tableau de bord DSN.

5.2.2. Les notifications par mail

L'AGIRC-ARRCO et l'URSSAF CN adresseront des notifications par mail pour indiquer au déclarant que des retours complémentaires « hors-CRM normalisé » ont été générés suite à ses dépôts et sont disponibles sur son espace en ligne. Ces mails l'inviteront à se connecter à la fonctionnalité Suivi DSN de son compte en ligne urssaf.fr (portail de services complémentaires de l'URSSAF Caisse Nationale) ou DSN-Fiab (services complémentaires de l'Agirc-Arrco) pour visualiser et bénéficier d'un accompagnement à la régularisation de ces anomalies.

Ces notifications sont émises par les organismes et sont distinctes des notifications net-entreprises que les déclarants peuvent par ailleurs recevoir. Ce système de notification par mail sera en place dès janvier 2022.

Les notifications seront envoyées au déclarant (ou abonné du compte en ligne urssaf.fr) selon des règles qui diffèrent selon les organismes. Les contenus ainsi que les conditions de regroupement et d'envoi des notifications peuvent être résumés comme suit :

Conditions d'envoi du mail	AGIRC-ARRCO	URSSAF CN
Combien de notifications mail sont adressées au déclarant qui déposerait n DSN mensuelles (ou	Une notification mail est adressée en retour à toutes les DSN mensuelles envoyées par le même	Au moins une notification mail est adressée au déclarant, en retour à

Protocole de test Pilote Transfert du recouvrement Agirc-Arrco – Urssaf CN

n fractions de DSN mensuelles) pour les SIRET d'un même SIREN ?	déclarant (que celles-ci soient liées au même SIREN ou non).	toutes les DSN mensuelles liées au même SIREN.
Un unique mail est-il adressé au déclarant en retour des DSN mensuelles émises pour le compte de plusieurs SIREN (cas des tiers déclarants) ?	Oui. Une notification mail est adressée en retour à toutes les DSN mensuelles envoyées par le même déclarant (que celles-ci soient liées au même SIREN ou non).	Non. La factorisation des notifications en un seul mail ne vaut que pour les DSN liées à un même SIREN.
Est-ce que plusieurs interlocuteurs peuvent être destinataires d'une même notification mail portant sur les anomalies d'une même DSN mensuelle ?	Non, un seul interlocuteur est enregistré comme destinataire ; le mail est envoyé à une seule adresse.	Oui. Le mail est adressé à chacun des individus (déclarant, tiers déclarant) habilités au service Suivi DSN d' urssaf.fr pour le SIRET déclaré.
Un unique mail peut-il être adressé au déclarant en retour aux DSN mensuelles émises pour le compte d'un unique mois déclaré, ou de plusieurs mois déclarés ?	Oui. Si des anomalies significatives sont observées sur le contenu de la DSN du mois, et des mois antérieurs, un unique mail est adressé.	Oui. L'envoi du mail ne porte pas sur un mois déclaré en particulier et peut couvrir plusieurs mois déclarés.

5.2.3. Les CRM normalisés

Deux types de CRM normalisés seront retournés aux déclarants. Ils seront mis à disposition de l'environnement éditeur à partir d'avril 2022. Ces CRM seront retournés, en cible, selon les modalités suivantes :

- Un CRM « H+4 » sera retourné quatre heures après le dépôt de la DSN par le déclarant
- Un CRM « J+5 » sera retourné cinq jours après la date limite de dépôt de la DSN

N.B. la liste des contrôles opérés dans le cadre des CRM normalisés pour le transfert du recouvrement Agirc-Arrco – URSSAF Caisse Nationale a été communiquée aux éditeurs du SDDS le 17/12/2020.

Des exemples de CRM normalisés sont disponibles ci-dessous : <https://www.net-entreprises.fr/declaration/api-dsn/> (page 68 du Guide API)

6. Accompagnement

Les échanges avec les déclarants reposeront sur les principes suivants :

- Un retour effectué par les organismes dans les meilleurs délais par l'intermédiaire des fiches navettes
- Les questions relatives au pilote DSN pour le transfert du recouvrement Agirc-Arrco - Urssaf CN sont à adresser via la base de connaissances en mentionnant qu'il s'agit d'une question relative au pilote.

Par ailleurs, une adresse générique à destination d'une cellule d'expertise commune aux deux organismes destinataires sera également mise à disposition pour toute question relevant plus particulièrement de leur périmètre.

Les modalités d'accompagnement seront précisées ci-dessous.

6.1. Fiche navette

La fiche navette est le document d'échange à renseigner pour permettre aux organismes de contrôler le contenu de la dernière déclaration déposée à échéance.

Le modèle de fiche navette à compléter sera précisé dans une version ultérieure du document.

Pour respecter les règles d'application du RGPD (Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles), le partage des fiches navettes avec les organismes destinataires devra être réalisé suivant une procédure de dépôt sécurisé (les adresses mails destinataires étant précisées dans chaque fiche). Celle-ci sera précisée dans une version ultérieure du protocole.

Il est vivement recommandé que chaque dépôt fasse l'objet d'une fiche navette associée.

6.2. L'actualité du pilote

Des **e-mails de communication générale** sont susceptibles d'être envoyés au cours du pilote. Ils ont vocation à informer les déclarants du déroulé du pilote ou des éventuels incidents (ou anomalies). Afin de s'inscrire à la liste de diffusion des messages généraux, il est nécessaire de renseigner le formulaire d'adhésion au pilote.

Des **e-mails plus personnalisés** sont susceptibles d'être envoyés uniquement à destination des éditeurs et des auto-éditeurs afin de les informer d'une anomalie ou d'un incident particulier les concernant. Ces informations peuvent être diffusées aux déclarants concernés par les éditeurs.

6.3. La base de connaissances

La base de connaissances disponible sur [Net-Entreprises](#) recense **des fiches consignes et le guide pédagogique** ayant pour objectif de préciser les modalités déclaratives prévues dans le cadre de la DSN, avec notamment des informations sur le contenu des messages. Ces fiches sont susceptibles d'évoluer en fonction du déroulement du pilote pour être complétées ou clarifiées.

Il est possible et conseillé de procéder à une inscription aux **notifications** utilisateurs de la base de connaissance. Cette inscription permet d'être alerté et informé des divers ajouts et mises à jour des fiches consignes dans la base de connaissance.

La [base de connaissances DSN-info](#) est également à votre disposition.

6.4. L'assistance support

Des questions concernant la DSN peuvent être posées par les mêmes canaux que pour toute question relative à la DSN c'est-à-dire prioritairement par :

6.4.1. Le formulaire accessible sur la base de connaissances

Pour ce faire, il convient d'écrire sa question dans la barre de recherche de la base de connaissances et de cliquer sur le lien qui apparaît si aucune réponse n'est proposée pour la question posée.

URL du formulaire à compléter sur la base de connaissance : <https://net-entreprises.custhelp.com/app/ask>



L'assistance DSN répond aux questions sur la DSN et son fonctionnement. Elle ne peut se substituer aux éditeurs pour le paramétrage des logiciels de paie ou aux différents organismes sur les aspects réglementaires

🏠 > Contact

Adresse électronique *

Prénom

Nom

Vous êtes *

SIRET *

Raison Sociale

Thème *

Organisme public / Administration
Pilote fonction publique

Tous les thèmes

▶ Une question sur une thématique ?

▼ Organisme public / Administration

 Pilote fonction publique

▶ Une question sur un organisme ?

▶ Vous entrez en DSN ?

▶ Une question sur une rubrique ?

Choisissez le type de question

6.4.2. L'assistance des organismes destinataires

Un dispositif d'accompagnement commun est mis en œuvre par les organismes dans le cadre du projet de transfert. A ce titre, toute question adressée au support DSN relevant



Protocole de test Pilote Transfert du recouvrement Agirc-Arrco – Urssaf CN

plus particulièrement du périmètre commun aux organismes sera transmise à une cellule mutualisant les expertises métiers des deux organismes.

6.5. Comitologie

Un atelier mensuel de suivi du pilote sera organisé avec les éditeurs de logiciel participants afin d'opérer un suivi de l'activité du pilote et adresser les points de blocage potentiels.